

ARRÊTÉ N° 2018-021
PORTANT SUR LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DU PLU D'ORGELET

- - - - -

LA PRÉSIDENTE,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.163-5 et L.163-6 et R.163-4,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

VU la Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'Environnement,

VU le décret n°85-453 du 23 août 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 modifiant diverses dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 236,

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet en date du 28 septembre 2017 prescrivant la modification du PLU d'Orgelet,

VU les avis des personnes publiques consultées et notamment la demande de dérogation au titre de l'article L142-4 du Code de l'Urbanisme,

VU la décision en date du 27 avril 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant M. Patrice BRUN, en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

A R R Ê T É

- - - - -

ARTICLE 1

Le projet de la modification du PLU de la commune d'Orgelet sera soumis à une enquête publique dans les formes fixées par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, pour une durée de 33 jours, du vendredi 8 juin 2018 au lundi 9 juillet 2018.

ARTICLE 2

M. Patrice BRUN a été désigné en tant que commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre dématérialisé et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront disponibles et déposés à la mairie d'Orgelet pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : lundi 14h - 17h et du mardi au vendredi 9h30/12h - 14h/17h.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête dématérialisé seront disponibles à la Communauté de communes de la Région d'Orgelet pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de communes : lundi 10h/12h - 13h30/17h30, mardi et jeudi 9h/12h - 13h30/17h30, mercredi 9h/12h - 13h30/17h et vendredi 9h/12h - 13h30/16h30.

Les pièces seront consultables aux adresses internet suivantes :

<https://www.ccorgelet.com/modification-plu-orgelet.htm>

<http://www.orgelet.com/modification-plu-1-227.htm>

Elles seront consultables à la Mairie d'Orgelet et à la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet aux jours et heures habituels d'ouverture sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses papiers en Mairie ou les adresser par écrit à la Communauté de Communes de commissaire-enquêteur, lequel les annexera au registre.

Le public pourra également communiquer ses observations par voie électronique via les adresses internet suivantes :
<https://www.ccorgelet.com/modification-plu-orgelet.htm>
<http://www.orgelet.com/modification-plu-1-227.htm>

ARTICLE 4

Le commissaire-enquêteur recevra **à la Mairie d'Orgelet** les :

- Samedi 16 juin de 9h30 à 11h30,
- Lundi 25 juin de 18h à 20h,
- Lundi 9 juillet de 15h à 17h.

ARTICLE 5

Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet à l'adresse suivante : 4 chemin du Quart 39270 ORGELET.

ARTICLE 6

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet à l'adresse suivante : 4 chemin du Quart 39270 ORGELET.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Le Progrès et le Jura Agricole.

Cet avis sera affiché au tableau d'affichage de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet et aux tableaux d'affichage extérieurs de la Mairie d'Orgelet au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à la Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées et son avis favorable ou défavorable.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du Jura.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet et à la Mairie d'Orgelet, sur les sites internet aux adresses suivantes : <https://www.ccorgelet.com/modification-plu-orgelet.htm> / <http://www.orgelet.com/modification-plu-1-227.htm> et en Préfecture du Jura pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, la modification du PLU d'Orgelet pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet.

ARTICLE 10

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Jura,
- Direction Départementale des Territoires du Jura,
- Monsieur le commissaire-enquêteur.



Fait à ORGELET, le 18 mai 2018

La Présidente,

Florence GROS-FUAND